

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Sections : Convocation de sections (p. 12079).

AVIS ET COMMUNICATIONS**MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

Avis aux exportateurs relatifs au tarif des prélèvements et des montants compensatoires monétaires applicable à l'exportation vers les pays tiers (p. 12080).

Avis aux importateurs et aux exportateurs relatif au tarif des montants compensatoires applicable dans les relations intra-communautaires (p. 12080).

Avis aux importateurs relatif au tarif des prélèvements agricoles résultant des règlements arrêtés par le conseil des communautés européennes (p. 12081).

Avis relatif au tirage de la vingt-quatrième tranche 1974 de la loterie nationale (p. 12081).

Secrétariat d'Etat aux universités.

Avis de vacance d'un emploi de professeur (enseignements supérieurs) (p. 12081).

INFORMATIONS

Cote des changes (p. 12081).

ASSOCIATIONS (Déclarations) (p. 12082).

ANNONCES (p. 12084).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATION SPECIALE VENDUE SEPARÉMENT)

Sénat. — N^{os} 66 et 67.

Compte rendu intégral des débats des 1^{er} et 2 décembre 1974.

LOIS

LOI n° 74-1008 du 2 décembre 1974 autorisant la ratification des amendements aux articles 34 et 55 de la constitution de l'Organisation mondiale de la santé, adoptés le 22 mai 1973 (1).

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est autorisée la ratification des amendements aux articles 34 et 55 de la constitution de l'Organisation mondiale de la santé, adoptés le 22 mai 1973 à Genève par la vingt-sixième assemblée mondiale de la santé, dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 décembre 1974.

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

JACQUES CHIRAC.

Le ministre des affaires étrangères,

JEAN SAUVAGNARGUES.

Loi n° 74-1008 TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Sénat :

Projet de loi n° 154 (1973-1974) ;
Rapport de M. Raymond Boin, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 227 (1973-1974) ;
Discussion et adoption le 25 juin 1974.

Assemblée nationale :

Projet de loi, adopté par le Sénat, n° 1089 ;
Rapport de M. Lebon, au nom de la commission des affaires étrangères (n° 1295) ;
Discussion et adoption le 21 novembre 1974.

(2) Il sera publié ultérieurement au *Journal officiel*.

LOI n° 74-1009 du 2 décembre 1974 autorisant la ratification de la convention sur les substances psychotropes, signée à Vienne le 21 février 1971 (1).

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est autorisée la ratification de la convention sur les substances psychotropes, signée le 21 février 1971 à Vienne et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 décembre 1974.

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

JACQUES CHIRAC.

Le ministre des affaires étrangères,

JEAN SAUVAGNARGUES.

Loi n° 74-1009 TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Sénat :

Projet de loi n° 150 (1973-1974) ;
Rapport de M. Boin, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 226 (1973-1974) ;
Discussion et adoption le 25 juin 1974.

Assemblée nationale :

Projet de loi, adopté par le Sénat, n° 1091 ;
Rapport de M. Lebon, au nom de la commission des affaires étrangères (n° 1294) ;
Discussion et adoption le 21 novembre 1974.

(2) Il sera publié ultérieurement au *Journal officiel*.